

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 19 JUIN 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-15

AVIS SUR LA LISTE D'HABITATS NATURELS ÉLIGIBLES AUX ARRÊTÉS DE PROTECTION DES HABITATS NATURELS (APHN) POUR LA GUYANE ET LA RÉUNION

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Un avis favorable est donné par le CNPN.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER